

## SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT (n°61102)

#### Annexe de la délibération n° 2024 02 12 02 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024

##### Sommaire :

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section d'exploitation – année 2023*

*III. La section d'investissement – année 2023*

*IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2023*

*V. Les données synthétiques du budget – année 2024*

*Annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des mises à disposition ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section d'exploitation – année 2023**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des installations syndicales.

Pour le syndicat, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau et des divers remboursements des collectivités membres.

**Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 573 665.70 euros (hors excédent reporté).**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les mises à disposition, l'entretien des diverses installations techniques, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

En 2023 les principaux entretiens effectués sont :

- Reprise du réseau Chemin de Tréville à Saillans (3 369.09€)

**Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 519 963.76 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'excédent de fonctionnement 2023 serait de **53 701.94 euros (827 313.49 € avec l'excédent reporté).**

b) Une vue d'ensemble de la section d'exploitation – année 2023

Code	Libellé	Bud. Prim.	Déc. Mod.	Rés.
<b> FONCTIONNEMENT</b>				<b> 53 701,94</b>
<b> DEPENSES</b>		<b> 1 273 951,55</b>		<b> 519 963,76</b>
Ch. 011	Charges à caractère général	229 300,00		209 122,57
Ch. 014	Aténuations de produits	72 000,00		72 386,00
Ch. 022	Dépenses imprévues ( exploitation )	16 900,00		
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	160 389,62		
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	210 000,00		209 540,52
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	9 000,00		881,00
Ch. 66	Charges financières	23 119,68		23 096,88
Ch. 67	Charges exceptionnelles	551 291,79		2 986,33
Ch. 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 950,46		1 950,46
<b> RECETTES</b>		<b> 1 273 951,55</b>		<b> 573 665,70</b>
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	772 451,55		
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	115 000,00		110 090,86
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	386 500,00		462 218,45
Ch. 75	Autres produits de gestion courante			0,10
Ch. 77	Produits exceptionnels			72,00
Ch. 78	Reprises sur amortissements et provisions			1 284,29

**III. La section d'investissement – année 2023****a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les participations des communes membres.

**Amortissements :**

Pour l'année 2023, des écritures d'amortissement ont été passées pour **319 631.38 € dont 209 540.52€ de dotations aux amortissements en recettes et en dépenses et 110 090.86 € de reprises de subventions d'équipement (recettes et dépenses).**

**Recettes :**

Des subventions ont été encaissées :

- Solde de l'opération diminution des eaux claires parasites à Aouste subvention du CD26 pour 124 526.60€ et de l'agence de l'eau pour 150 675€

**Dépenses :**

Les principales dépenses réalisées sont :

- Renouvellement pompe de relevage de la Sye pour 3 664.64€
- Chantier Vaugelas pour 3 290 €
- Logiciels Finance et facturation pour 7 911.13€
- Plans Gisors et Lozeron pour 1 590€
- Fin des travaux pour la diminution des eaux claires parasites sur la route de Cobonne à Aouste pour 42 589.76€
- Travaux du centre ancien de Saillans pour 158 192.64€
- Reprise de la conduite et branchements EU lotissement du Lauzun pour 9 018.97€
- Régularisation de l'opération Montmartel transféré sur le budget assainissement pour 6 970.70€

**Soit 424 437.36 euros de dépenses et 572 487.04 euros de recettes.  
 Soit un excédent de 148 049.68 euros.**

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement – année 2023

INVESTISSEMENT				148 049,68
DEPENSES			1 530 134,54	424 437,36
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		87 744,92	
Ch. 020	Dépenses imprévues ( investissement )		13 000,00	-0,04
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		115 000,00	110 090,86
Ch. 041	Opérations patrimoniales		90 000,00	
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		80 389,62	0,04
Ch. 20	Immobilisations incorporelles		1 500,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles		22 500,00	16 464,77
Ch. 23	Immobilisations en cours		1 120 000,00	217 492,07
RECETTES			1 530 134,54	572 487,04
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation		160 389,62	
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		210 000,00	209 540,52
Ch. 041	Opérations patrimoniales		90 000,00	
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves		87 744,92	87 744,92
Ch. 13	Subventions d'investissement		982 000,00	275 201,60

**IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2023**

A noter la section de fonctionnement connaît un résultat positif en 2023 soit **+ 53 701.94 euros (soit 827 313.49 euros cumulés).**

**La section d'investissement connaît également un excédent de 148 049.68**

**L'excédent cumulé des 2 sections, fin 2023, est de 887 618.25€**

## V. Les données synthétiques du budget – année 2024

Pour les deux sections :

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

### Exploitation :

En dépenses d'entretien :

- Révision des pompes (x4) ASS pour 5 000€
- Entretien réseau EU pour 20 000€
- Création nouveaux branchements (MAPA BDC), refacturés aux abonnés pour 20 000€
- Contre-visites contrôle SPANC sur les lotissements Beausoleil et Lilas sur Aouste sur Sye et quartier des Chapeaux à Piégros la Clastre (20 000€) toujours en cours
- 231 000€ de dotations aux amortissements

En recette d'exploitation :

- 50 000€ de recettes liées aux refacturations des branchements EU et PFAC
- 250 000€ liés aux ventes d'eau (partie assainissement)
- 35 000€ (environ 740 abonnés au SPANC)
- 133 000€ de reprises de subventions d'investissement

### Investissement :

En dépenses :

- Etude Géotechnique PR Aouste (5 000€)
- Renouvellement réseaux EU pour 10 000€
- Remise à la côte Tampon Route de Cobonne + Bernards (10 000€)
- Priorité 1 Centre ancien Saillans (721 807.36€ lissé sur 2 exercices budgétaires soit 446 549.68€ en 2024 et 275 257.68€ en 2025)
- Projet réseaux EU liés à STEP Montclar (200 000€ lissés sur 2 exercices budgétaire soit 50 000€ en 2024 et 150 000€ en 2025)

En recettes : les subventions d'investissements prévues :

- Pour la phase 1 de la Tranche 1 du Centre ancien de Saillans : (150 000€ DETR répartis sur 2 exercices budgétaires et 417 000€ CD26 répartis sur 2 exercices budgétaires)
- Sur le projet lié aux réseaux EU (STEP Montclar) : DETR (45 000€ répartis sur 2 exercices budgétaires) Conseil départemental (75 000€ répartis sur 2 exercices budgétaires) et l'Agence de l'Eau (40 000€)
- 231 000€ d'amortissements d'immobilisations

## c) Etat de la dette

ETAT DE LA DETTE 2024												
BUDGET ASSAINISSEMENT (61102)												
Date d'échéance	Commune	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	capital emprunté	Durée	Fin	Taux	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts
25/01/2024	AOUSTE	E9-14001 - Grand Lauzun	CAISSE EPARGNE	Fixe	180 000 €	15 ans	25/01/2029	3,69%	71 572,93 €	14 569,87 €	11 928,83 €	2 641,04 €
Trimestrielle	SAILLANS	E10 - TRAVAUX GRANDE RUE	CAISSE EPARGNE	Fixe	230 000 €	25 ans	25/10/2038	4,44%	140 300,00 €	15 276,14 €	9 200,00 €	6 076,14 €
Trimestrielle		E11 - 17002 - EXTENSION RESEAU ASST	C D C	Fixe	100 000 €	15 ans	01/11/2032	1,35%	62 395,66 €	7 371,96 €	6 566,83 €	805,13 €
15/02/2024	SAILLANS	E7- E 14 - EXTENSION RESEAU EU QUARTIER LE PECHER	BANQUE CREDIT AGRICOLE	Fixe	130 000 €	30 ans	15/02/2040	3,56%	73 666,71 €	6 955,86 €	4 333,33 €	2 622,53 €
15/04/2024	AOUSTE	E6 - 01009 - GRAND LAUZUN + FONTAGNAL	CAISSE EPARGNE	Fixe	68 000 €	15 ans	25/06/2024	4,54%	6 073,50 €	6 349,16 €	6 073,50 €	275,66 €
25/06/2024	AOUSTE	E8 - 01012 - EXTENSION RESEAUX EU TERRASSES -	BANQUE CREDIT	Fixe	123 700 €	15 ans	31/07/2026	5,02%	31 162,94 €	11 458,30 €	9 893,92 €	1 564,38 €
31/07/2024	PAS D AFFECTATION	E2- 03001 - Financement investissements en-	SA SFIL	Fixe	137 204 €	40 ans	01/10/2042	5,75%	100 515,72 €	6 833,07 €	3 053,42 €	5 779,65 €
01/10/2024	PLC	E12 - A192102U000 HAMEAU LES BERNARDS	CAISSE EPARGNE LOIRE	Fixe	260 000 €	20 ans	30/04/2042	0,89%	234 156,36 €	14 266,29 €	11 948,14 €	2 318,15 €
Trimestrielle	COBONNE	E 14 - 3053689 COLLECTEUR ASST COBONNE	CAISSE EPARGNE	Fixe	3 838 €	3 ans	25/09/2026	4,22%	3 838,18 €	1 485,64 €	1 344,77 €	140,87 €
Trimestrielle	COBONNE	E15 - 3062909 - COLLECTEUR ASSAINISSEMENT VILLAGE	CAISSE EPARGNE	Fixe	6 054 €	4 ans	01/07/2027	4,32%	6 054,10 €	1 464,45 €	1 637,93 €	235,23 €
Trimestrielle	GIGORS	E 16- 3062909 ASSAINISSEMENT HAMEAU	MAIRIE GETL	Fixe	18 452 €	12 ans	25/02/2035	2,17%	18 452,41 €	1 852,99 €	1 464,45 €	388,54 €
<b>Total BUDGET ASSAINISSEMENT</b>									<b>748 188,51 €</b>	<b>89 883,73 €</b>	<b>67 445,12 €</b>	<b>22 847,32 €</b>

## f) Tarifs

Il est proposé que les tarifs de l'assainissement restent inchangés pour 2024.

Il est à noter qu'aucune évolution des tarifs pour l'assainissement n'est à remarquer depuis début 2017 pour les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye. L'homogénéisation des tarifs sur Saillans (lissage) s'est terminée en 2022.

Pour 2024, les tarifs du SMPAS seront appliqués sur la commune de Montclar, Cobonne et Gigors et Lozeron, conformément aux accords liés à leurs adhésion au SMPAS depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mirabel et Blacons, le 11 mars 2024

Gilles MAGNON  
Président,



**Annexe****Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
  - a) détient une part du capital ;
  - b) a garanti un emprunt ;
  - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
  - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
  - 7° De la liste des délégataires de service public ;
  - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
  - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
  - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
- Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.